

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JAU DIGNAC LOIRAC

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de JAU DIGNAC LOIRAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence Christian BOURA, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/07/2025

Présents : Mr Patrick BURAN, Mr Vincent FERNANDEZ de CASTRO, Mme Danielle DUCOURNEAU, Mr Bernard SIGNORET, Mr Bruno AUZENEAU, Mme Catherine BRUNON, Mr Didier ESCADE, Mr Jean-François GILLET, Mme Céline RASSAT, Mme Claude ROUX.

Pouvoirs : Mme Sophie LUCBERNET à Mme Danielle DUCOURNEAU

Absent excusé : Mr Philippe CLAIRAC.

Secrétaire de séance : Mme Claude ROUX

Objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU)- Arrêt du projet et bilan de la concertation

N° 20250715

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-14 et suivants, R 153-1 et suivants, L 103-2 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal du 10 Mars 2022, par laquelle le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU communal, et défini les objectifs poursuivis,
Vu la délibération du conseil municipal du 19 Mars 2025, par laquelle le conseil municipal a fixé les modalités de concertation ; enfin celle du 16 avril 2025, ayant rappelé les modalités de la concertation opérée depuis le lancement de la procédure d'élaboration du PLU.
Vu la délibération du conseil municipal du 3 Septembre 2024 par laquelle le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD,
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme prêt à être arrêté comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement et ses documents graphiques, ainsi que les annexes,
Vu le bilan de la concertation tel qu'annexé,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le dossier se situe.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 17/07/2025

ID : 033-213302086-20250715-20250715-DE

S²LO

Il rappelle les objectifs poursuivis par la procédure de révision du PLU communal :

- La prise en compte des évolutions législatives et réglementaires applicables au territoire ;
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme antérieurs par rapport au nouveau SCOT Médoc Atlantique ;
- La prise en compte des contraintes environnementales qui rendent indispensable la fixation de règles claires ainsi que la délimitation de zones précises de préservation ou d'urbanisation.

Monsieur le Maire revient sur la procédure d'élaboration du PLU et rappelle l'importance des orientations générales du PADD, qui est le document structurant du PLU duquel découle tous les éléments réglementaires :

- Axe 1 : Préserver les espaces naturels sensibles et les ressources et réduire la vulnérabilité des habitants aux risques
- Axe 2 : Garantir la préservation des paysages et des patrimoines dans leur diversité
- Axe 3 : Définir le projet d'accueil : les besoins du territoire pour la démographie et l'habitat
- Axe 4 : Favoriser un développement urbain respectueux du cadre de vie et prenant en compte la spécificité littorale
- Axe 5 : Conforter les atouts économiques du territoire
- Axe 6 : Promouvoir un rééquilibrage en faveur des modes de déplacements alternatifs à la voiture

Monsieur le Maire expose la traduction de ces objectifs dans le document d'urbanisme, conformément à l'article R.151-9 et suivants du Code de l'Urbanisme : à savoir, le règlement des zones urbaines, U (zone UA et zone UB) ; zone à urbaniser, 1AU ; zones naturelles et forestières, N (zones Nr et Nor de stricte protection, zones N et secteurs Ne, Ng, Nt, Npv ; zone No des ports) ; zones agricoles A (zone Ar de stricte protection, zone A), ainsi que les documents graphiques l'accompagnant.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation avec la population mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet, définies comme ci-après rappelées :

- Informations diffusées dans le journal municipal de la commune, et sur son site internet, afin d'informer le public sur l'état d'avancement de la procédure et le contenu des travaux en cours,
- Tenue de 2 réunions publiques aux étapes de l'élaboration du PADD et de la déclinaison réglementaire du PADD.

Monsieur le Maire indique que l'objet de la présente délibération est de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet du PLU.

Considérant que les modalités de concertation fixées par la délibération du conseil municipal du 19 Mars 2025 ont bien été respectées,

Considérant qu'il convient de rappeler que le public aura l'occasion de se prononcer sur le projet et de faire valoir ses observations et propositions au moment de l'enquête publique,

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 17/07/2025

ID : 033-213302086-20250715-20250715-DE

S²LO

Considérant que le PLU a été élaboré en association avec les Personnes Publiques Associées,

Considérant que le projet présenté est composé des documents suivants :

- Le rapport de présentation qui comprend un diagnostic complet du territoire, la justification des choix retenus pour établir le PADD, le zonage et le règlement, et les incidences du projet sur l'environnement,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Le règlement. Il reprend la nouvelle structure réglementaire issue de la loi ALUR, autour de 3 axes (la destination des constructions, les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères, et les équipements et réseaux),
- Le plan de zonage
- Des annexes, qui comprennent entre autres les servitudes d'utilité publique, les plans des réseaux, les annexes sanitaires.

Considérant que l'ensemble des pièces constituant le dossier du PLU a été mis à la disposition des conseillers municipaux,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être arrêté,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide de tirer le bilan tel qu'annexé à la présente délibération et de l'approuver.
- Décide d'arrêter le projet du PLU tel qu'annexé à la présente délibération.
- Précise que le PLU arrêté sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées :
 - au Préfet
 - au Sous-Préfet
 - au Directeur de la DDTM
 - au Président de la Communauté De Communes Médoc Atlantique chargée de l'élaboration et du suivi du SCoT
 - au Président du Parc Naturel Régional Médoc
 - au Président du Conseil Régional
 - au Président du Conseil Départemental de la Gironde
 - au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture
 - au Président de l'INAO
 - au Maire de Valeyrac
 - au Maire de St Vivien de Médoc
 - au Maire de Queyrac
 - au Maire de Vensac
 - au Maire de Bégadan
 - au Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe du Médoc
 - à la Présidente du ASA des Mattes du Bas Médoc
 - au Président du CPIE Médoc
 - à la Directrice du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis
 - au Président du Centre National Propriété Forestière

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 17/07/2025

ID : 033-213302086-20250715-20250715-DE

 SLO

- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Dit que, que conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
- Dit que le Maire prendra un arrêté pour organiser l'enquête publique sur le projet de PLU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dits. Pour extrait certifié conforme. Le 16/07/2025

Le Maire
Christian BOURA

La Secrétaire de séance
Claude ROUX



Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre : /

Abstentions: /

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 17/07/2025

ID : 033-213302086-20250715-20250715-DE

S²LO